



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1490300: métaux précieux

Situation au 01/02/2014 (Dernière adaptation 12/02/2014)

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/07/2011. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

Salaires horaires minimums

Catégorie/Tension	
A/100	11.92
B/104	12.40
C/108	12.87
D/120	14.30
E/125	14.90
F/130	15.50